



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ARRÊTE N° 77 du 8.02.2016

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté en date du 30/04/2012 nommant *M. Christian CARRE* au grade de *médecin-commandant* de sapeurs-pompiers volontaires à compter 1/4/2012 ;

VU l'arrêté mettant fin aux fonctions de *M. Christian CARRE médecin-commandant* de sapeurs-pompiers volontaires à compter du 14/01/2016 ;

Considérant que *M. Christian CARRE* totalise 31 années (hors suspension) en qualité de sapeur-pompier volontaire ;

Sur proposition du préfet de l'Indre ;

ARRÊTENT


Article 1er – *M. Christian CARRE, médecin-commandant* de sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental de l'Indre né(e) le 08/12/1950 est nommé *médecin lieutenant-colonel* honoraire de sapeurs-pompiers volontaires à compter du 14/01/2016, date de sa cessation d'activité.

Article 2 – Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Le préfet de l'Indre et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

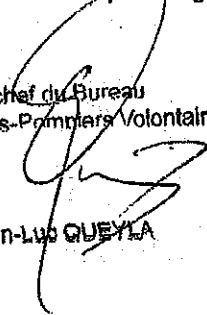
Fait à PARIS, le 5 FEV. 2016

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours de l'Indre,


Louis PINTON

Pour le ministre et par délégation,

Le chef du Bureau
des Sapeurs-Pompiers Volontaires


Jean-Luc QUEYLA



MINISTRE DE L'INTERIEUR,

ARRETE 75 du 8.02.2016

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du 30/04/2012 nommant M. Christian CARRE au grade de médecin-commandant de sapeurs-pompiers volontaires à compter du 1/4/2012 ;

Considérant la demande de l'intéressé de cesser son activité à compter du 14/01/2016 ;

Sur proposition du préfet de l'Indre ;

ARRETEMENT

Article 1er - Il est mis fin aux activités exercées par M. Christian CARRE, médecin-commandant de sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental de l'Indre à compter du 14/01/2016.

Article 2 - Cette cessation d'activité entraîne la radiation des contrôles de l'intéressé.

Article 3 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 - Le préfet de l'Indre et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le

5 FEV. 2016

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours de l'Indre,

LOUIS PINTON

Pour le ministre et par délégation,

Le chef de Bureau
des Sapeurs-Pompiers Volontaires

Jean-Luc CUEYLA